



OSTEOPATHIE EN STRUCTURE DOULEUR CHRONIQUE

FICHE D'IDENTITE

☞ **OBJET** : Prise en charge d'un patient de la Structure Douleur Chronique en ostéopathie.

☞ **DOCUMENT DE REFERENCE** : Décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie

☞ **DOCUMENTS INTERNES ASSOCIES** : /

☞ **PROCESSUS DE RATTACHEMENT** :

- Prise en charge de la douleur.

☞ **ABREVIATIONS** :

- **CHA** : Centre Hospitalier d'Arras.
- **CS** : ConSultation.
- **IRD** : Infirmière Ressource Douleur.
- **SDC** : Structure Douleur Chronique.

☞ **Annexes** : /

REDIGE PAR	FONCTION	DATE
Karine LEGRAND	Médecin coordonnateur structure douleur chronique	10/11/2020
VERIFIE PAR	FONCTION	DATE
Nicolas GIOT	Ostéopathe	12/11/2020
APPROUVE PAR	FONCTION	DATE
Johan DUSAUTOIS	Directeur de la performance	04/12/2020

LISTE DE DIFFUSION

POUR APPLICATION

(DESTINATAIRES DU MESSAGE ELECTRONIQUE DE PUBLICATION POUR ACTIONS A METTRE EN PLACE)

- Chef de pôle Médecine et spécialités médicales.
- Chef du pôle Transversalité.
- Cadre supérieur de santé pôle Médecine et spécialités médicales.
- Cadre supérieur de santé du pôle Transversalité.
- Chef de service consultation douleur.
- Cadre de santé du service consultation douleur.
- Médecins algologues.
- Médecin coordonnateur Structure Douleur Chronique.
- Ostéopathe.



OSTEOPATHIE EN STRUCTURE DOULEUR CHRONIQUE

I. OBJECTIF

Proposer aux patients suivis à la Structure Douleur Chronique (SDC) du CHA une prise en charge en ostéopathie dans le service des consultations.

II. CADRE MEDICO-LEGAL

Une convention est établie entre le CHA et l'ostéopathe recruté, M. GIOT Nicolas.

Pour les patients mineurs, un accord sera demandé aux parents (noté dans le courrier de CS médical), ainsi qu'un accompagnement lors de la CS.

III. ADRESSAGE DES PATIENTS

Le patient sera tout d'abord évalué en consultation médicale douleur chronique, avec un diagnostic posé, puis adressé à l'ostéopathe par le médecin douleur avec un objectif écrit dans le courrier de consultation.

Lorsqu'une CS ostéopathie est proposé au patient, l'identité du patient est noté par l'IRD dans une liste intitulée « Liste attente ostéo et massage », feuille « OSTEO » située sur le réseau « Douleur_Med (H :) ».

Chaque demande est examinée lors de la réunion de synthèse pluridisciplinaire qui a lieu chaque jeudi midi de 12h à 13h, et présentée à l'ostéopathe lors de cette réunion.

Agenda Ostéopathe CHA Line pour la gestion des rendez- vous : l'agent de la CHA Line doit se référer à la fiche de planification CHA Line donnée par le médecin algologue ou l'ostéopathe en sortie de consultation. Les consultations ont lieu le jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

La CS d'ostéopathie dure 1h. A la fin de cette première CS, l'ostéopathe détermine un nombre de CS à prévoir selon la pathologie, afin de programmer les rendez-vous immédiatement via la CHA Line.

IV. LIEU D'EXERCICE

L'ostéopathe exerce dans les locaux de la SDC, zone M au rez-de-chaussée.

V. LES INDICATIONS

L'objectif du traitement en ostéopathie est de permettre au patient de retrouver du mouvement et un soulagement.

Les pathologies pouvant bénéficier de ce type de prise en charge, hors contre-indication médicale, sont :

- Dysfonctionnement du système musculo squelettique : cervicalgie, dorsalgie, lombalgie, sciatique, cruralgie, coccygodynie, douleur thoracique non cardiaque syndrome de Tietze, douleur post traumatique, syndrome de dysfonction posturale ;
- Migraines et céphalées, douleurs de l'articulation temporo-mandibulaire ;
- Syndrome douloureux abdominal et pelvi- périnéal ;
- Douleurs post opératoires et douleurs des cicatrices ;
- Fibromyalgie sans allodynie.
- Algodystrophie.



OSTEOPATHIE EN STRUCTURE DOULEUR CHRONIQUE

VI. LES CONTRE-INDICATIONS

- Présence d'une hernie discale conflictuelle ;
- Allodynie ou hyperalgésie sévère empêchant tout travail sur la zone douloureuse ;
- Patient déjà pris en charge par un ostéopathe en libéral ;
- Urgences médicales.

VII. BILAN DE LA CONSULTATION

Un compte rendu écrit sera noté dans le dossier.

Le patient sera revu en CS médicale à la fin du traitement ostéopathique ou avant si nécessité. Certains dossiers complexes seront discutés en réunion de synthèse pluridisciplinaire qui a lieu chaque jeudi midi de 13h à 14h.